

République Algérienne Démocratique Et Populaire



**CONVENTION CADRE DE COLLABORATION  
SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

Entre

*L'Université Mohamed Chérif Messaadia*

*Souk-Ahras*

Et

*L'Institut Technique des Elevage*

*Baba Ali*

2022

La présente convention est passée entre l'Université Mohamed Chérif Messaadia Souk-Ahras, représentée par son Recteur :

**Pr. BOUFAIDA Mahmoud**



D'une part

Et

L'Institut Technique des Elevages Baba Ali représenté par son Directeur Général :

**Mr. GHEZAILI Abd El Karim**

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article.1 : Cadre de collaboration**

La présente convention de collaboration s'inscrit dans le cadre d'un protocole de coopération entre l'**Université Mohamed Chérif Messaadia** (Souk-Ahras) et l'**Institut Technique des Elevages, Baba Ali** (Alger).

## **Article.2 : Objet**

La présente convention institue entre l'Université Mohamed Chérif Messaadia (Souk-Ahras) et l'**Institut Technique des Elevages** (Baba Ali, Alger) des activités pédagogiques, scientifiques et techniques réalisées dans le cadre d'échanges de prestations d'intérêt commun. La présente convention a donc pour objet de fixer le cadre de la collaboration que l'Université Mohamed Chérif Messaadia (Souk-Ahras) et l'**Institut Technique des Elevages** (Baba Ali, Alger) souhaitent développer dans les domaines déterminés ci-dessous et selon les modalités fixées dans les articles ci-après.

Les domaines concernés par la collaboration sont les suivants :

- La formation continue (par la recherche et pour la recherche), perfectionnement théorique et pratique, stages pratiques et visites techniques et pédagogiques ;
- L'encadrement et le Co-encadrement ;
- Prise en charge d'études pratiques ;
- Activités de recherches scientifiques ;
- La valorisation de la recherche et le transfert des connaissances ;
- Montage des projets de recherche (contrat spécifique) ;
- Colloques, séminaires d'information et journées d'études ;
- Assistance technique mutuelle par l'apport d'expertises scientifiques et techniques ;
- Echanges des données.

Par cette convention, l'Université Mohamed Chérif Messaadia (Souk-Ahras) et l'**Institut Technique des Elevages** (Baba Ali, Alger) se trouvent engagés pour




mener à terme les activités pédagogiques, scientifiques et techniques définies d'un commun accord.

### **Article.3 : Formes des actions de collaboration**

Les deux parties déterminent au cas par cas la nature de leurs actions de collaboration en fonction des objectifs et des moyens à mettre en œuvre.

**Ces collaborations pourront prendre une des formes suivantes, sans que la liste en soit limitative :**

- 
- Formation continue (par la recherche et pour la recherche);
  - Mise à disposition de **l'Université Mohamed Chérif Messaadia (Souk-Ahras)** ou **l'Institut Technique des Elevages (Baba Ali, Alger)** sur un programme particulier d'équipements ou de personnels (spécialistes) appartenant à l'autre partie ou agissant sous sa responsabilité pour prendre en charge les problèmes techniques liés aux domaines de responsabilité de chaque partie. Cette démarche fera l'objet de contrats spécifiques.
  - Organiser des cycles spécifiques de recyclage et de perfectionnement au profit des cadres des deux établissements.
  - Permettre aux étudiants et aux personnels chercheurs (cadres et enseignants) de **l'Université Mohamed Chérif Messaadia (Souk-Ahras)** et aux cadres de **l'Institut Technique des Elevages (Baba Ali, Alger)** l'accès au fond documentaire.
  - Organiser conjointement des manifestations dans les domaines d'intérêts communs : Colloques, séminaires, journées d'étude, ateliers et expositions à caractère scientifique et technique.
  - Valorisation des résultats de la recherche ;
  - Bénéficier aux cadres de **l'Institut Technique des Elevages (Baba Ali, Alger)** de participer à l'élaboration de nouvelles offres de formation universitaire du nouveau système (LMD).

- Permettre aux cadres de **l'Institut Technique des Elevages** (Baba Ali, Alger ) l'accès aux différents laboratoires de recherche de l'université ainsi que l'utilisation de leurs équipements dans le cadre de stage et/ou de recherches ponctuelles et selon un programme convenu d'un commun accord avec l'université.
- Prendre en charge des thèmes de recherche proposés par **l'Institut Technique des Elevages** (Baba Ali, Alger) dans le cadre d'un contrat spécifique.
- **l'Institut Technique des Elevages** (Baba Ali, Alger) peut proposer des thèmes de recherche de fin d'études qui seront pris en charge par les étudiants.
- **l'Institut Technique des Elevages** (Baba Ali, Alger) accueille les enseignants, les étudiants stagiaires, les ingénieurs et les techniciens de laboratoires, ainsi que les administrateurs de l'université pour la préparation des thèses de doctorat et/ou des mémoires et pour effectuer des stages de formation pratiques ou pour effectuer des visites techniques et pédagogiques.

Les modalités de chaque action de collaboration sont définies dans des accords spécifiques qui peuvent prendre la forme simplifiée d'un échange de lettres si la collaboration s'avère particulièrement légère.

#### **Article.4 : Evaluation et suivi**

Chacune des Parties désignera un responsable auquel sera confiée la mission de coordination et de suivi des programmes communs développés dans le cadre de la présente convention.

#### **Dispositions diverses.**

#### **Article. 5 :**

Tout autre point de détail non prévu par la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant de précision qui sera approuvé par les parties contractantes.



### Article. 6 : Durée et entrée en vigueur

La présente convention est conclue pour une période de trois (03) ans à compter de la date de signature par les deux parties, renouvelable par tacite reconduction.

### Article. 7 : Règlement Des Litiges

Les parties contractantes s'engagent à régler à l'amiable tous les litiges pouvant intervenir lors de l'application de la présente convention.

### Article. 8 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses énumérées dans la présente convention, l'une ou l'autre des parties sera en droit de procéder à la résiliation pure et simple de la convention après mise en demeure d'usage.

### Article. 9 : Signatures

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux en langue française aux dates mentionnées ci-dessous et y apposent le cachet de chaque établissement et la signature de son responsable.

Fait à Souk-Ahras le 29 DEC 2022

Fait à ..... le .....

Pour l'Université Mohamed Chérif Messaadia.

Pour l'Institut Technique des Elevages

Souk-Ahras

Baba Ali

Le Recteur

Le Directeur Général

